

1. Il est interdit de modifier toute partie de la structure du Palais, ou des éléments d'ameublement ou d'équipement qui en font partie, sans l'autorisation préalable par écrit du directeur de la coordination des événements pour chaque cas. Cette interdiction comprend le perçage de trous; l'insertion de clous, de vis, de crochets ou de punaises; ou l'application de tout adhésif (ruban adhésif, colle, Velcro collant, etc.) et la fixation de quelque manière de toute décalcomanie, document promotionnel ou article promotionnel. Le non-respect entraînera une amende minimum de 50 \$ par infraction chargée au client. Les frais de main-d'oeuvre/réparation seront applicables pour l'enlèvement d'adhésifs et de décalcomanies interdits sur les lieux du Palais des congrès du Toronto métropolitain.
2. La fourniture, l'installation et l'utilisation de routeurs sans fils et de points d'accès (y compris les points d'accès sans fil personnels offerts par les téléphones cellulaires) par les exposants, les entreprises responsables des expositions et les fournisseurs de services audio et vidéo sont strictement interdites à l'intérieur des installations du Palais des congrès du Toronto métropolitain. L'interdiction s'applique à tous les appareils qui émettent un signal 802.11 b/g, a, ac, ax (Wi-Fi) ou tout autre signal, sur les fréquences radio du spectre 2,4 GHz, 5 GHz ou 6 GHz que l'exposant ait requis des services Internet ou non. Des demandes de dérogation à cette interdiction peuvent être adressées aux Services technologiques, et seront étudiées au cas par cas. Tout appareil non approuvé découvert à l'intérieur du PCTM sera mis hors service et/ou déconnecté d'Internet.
3. Il est interdit d'utiliser du ruban à masquer, d'emballage transparent ou à base de plastique pour fixer le couvreplancher du kiosque au plancher du Palais. Seulement du ruban à base de tissu, tel que Polyken est admissible. Les frais de main d'oeuvre/réparation seront applicables pour l'enlèvement d'adhésifs interdits sur les lieux du Palais des congrès du Toronto métropolitain.
4. Les ballons d'hélium, les animaux, les oiseaux ou les animaux de compagnie de toute sorte doivent être autorisés par écrit. Vous trouverez ces formulaires dans l'ensemble des formulaires destinés aux exposants ([www.mtccc.com/fr/exhibitors-forms-guidelines/](http://www.mtccc.com/fr/exhibitors-forms-guidelines/)) ou veuillez communiquer avec le gestionnaire d'événements pour obtenir un formulaire d'autorisation.
5. IL EST INTERDIT de transporter de la marchandise d'un niveau à l'autre dans les ascenseurs pour passagers et les escalateurs. Cela comprend des diables/chariots, des boîtes, des chevalets, des chaises, des tables, etc.
6. Tous les exposants, les fournisseurs de service et le personnel de gestion de l'événement travaillant dans la salle des exposants durant les périodes d'arrivée et de sortie doivent porter l'équipement de protection individuelle (EPI), tel que des chaussures de sécurité, des gilets de haute visibilité, des casques de protection, des harnais, des gants et des lunettes de sécurité approuvés par la CSA, et celui-ci doit être utilisé lorsque des raisons de sécurité le justifient. Tous les fournisseurs de service aux exposants doivent se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, règlements de l'Ontario 297/13 et 851/90 (Établissements industriels). Si vous avez reçu la permission d'être sur les lieux à ces moments-là, vous devrez porter un casque de protection approuvé dans la zone de « construction ». Lors de l'accomplissement de travaux à une hauteur supérieure à 3 m (10 pi), vous devez utiliser un dispositif de protection contre les chutes.

7. Conformément aux règlements du ministère du Travail, les enfants de moins de 16 ans NE sont PAS autorisés sur les lieux de l'événement durant le démontage ou la sortie. Veuillez aussi noter que, conformément aux règlements du ministère du Travail, l'équipement de protection adéquat doit être porté durant l'exécution des activités de démontage et de sortie.
8. Lors du montage et du démontage des kiosques, les salles d'exposition, les quais de chargement et les zones de service en coulisses sont considérés comme des zones de travail dangereuses. La consommation de boissons alcoolisées, le chahutage et toute activité ou condition contraire à la sécurité sont interdits et doivent être promptement corrigés.
9. En ce qui concerne la rampe ouest de l'édifice nord et le dispositif de levage pour camion de l'édifice sud, il n'y a pas de quais. Le déchargement s'effectue au niveau du sol et d'autres dispositions peuvent être requises pour des besoins particuliers (c.-à-d. rampes, lève-palettes). Le dispositif de levage pour camion de l'édifice sud a une restriction de 38 pieds ou moins quant à la longueur du camion, et une capacité massique de 30 tonnes.
10. Le Palais n'offre pas d'entreposage pour les caisses ou autres matériaux. Les exposants doivent prendre les mesures nécessaires pour l'entreposage. Tous les matériaux, caisses, enseignes et autres matières ne doivent pas être expédiés au Palais avant la date prévue dans le manuel de l'exposant et doivent être enlevés à la fin de l'événement.
11. L'emploi de dispositifs pyrotechniques, de générateurs de brume, de brouillard ou de fumée, ou n'importe quels autres effets spéciaux / activités spéciales doivent être approuvés par le service des incendies de Toronto et le Palais des congrès du Toronto métropolitain au moins deux (2) semaines d'avance. Le directeur de sécurité incendie aura besoin d'un calendrier de production complet, y compris les pratiques et les plans d'implantation. Des frais de main-d'oeuvre seront appliqués pour un service de surveillance.
12. L'accès aux ports de plancher de la salle d'exposition et leur utilisation sont à l'exclusivité du personnel du Palais des congrès du Toronto métropolitain et de notre fournisseur officiel de services électriques/mécaniques. Il est interdit aux exposants de les utiliser à toute fin.
13. Il est INTERDIT de fumer n'importe où à l'intérieur du Palais des congrès, y compris les cigarettes électroniques et les appareils de vapotage.
14. Vous devez signaler immédiatement toute condition de danger ou tout accident dont vous avez connaissance à un agent de sécurité ou à un employé de la gestion des événements.
15. Aucun matériel ne doit être transporté dans l'entrée principale, dans la rue Internal ou le boulevard Bremner, à moins qu'il soit transporté à la main. Les plateaux roulants ne sont pas permis dans les endroits où il y a du tapis. Aucun équipement ne peut être transporté dans les escaliers mécaniques ou les ascenseurs publics. Tous les plateaux roulants à quatre roues, les transpalettes à main ou les charges excessives sont interdits dans les secteurs préalables à l'événement. Si vous avez besoin d'un plateau roulant ou d'un transpalette à main pour déplacer vos articles, vous devez utiliser les zones de chargement désignées.
16. Différentes zones de notre centre sont recouvertes de tapis. Si les exposants posent leur propre tapis sur un tapis existant, vous devez le protéger avant l'installation, par exemple avec un drap de protection de visqueen, tarpaulin ou avec un matériel comparable pour éliminer les dommages. Des frais de main-d'oeuvre/de réparation s'appliqueront en cas de dommages.